



VILLE D'AMIENS

**Concours de création d'une affiche,
rémunéré et réservé aux professionnels**

Mois de mobilisation contre les violences faites aux femmes – Novembre 2026

Règlement de participation

Article 1 – Objet et contexte

La Ville d'Amiens organise, à l'occasion du **Mois de mobilisation contre les violences faites aux femmes – novembre 2026**, un concours de création graphique visant à sélectionner l'affiche de la campagne municipale de prévention et de sensibilisation.

La Ville d'Amiens mène une politique volontariste en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes, les violences sexistes et sexuelles et, plus largement, les violences fondées sur le genre. Elle agit également en faveur de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, afin de prévenir les violences dès le plus jeune âge, de favoriser des relations respectueuses et égalitaires et de mieux faire connaître les ressources permettant aux victimes d'être accompagnées.

Le mois de novembre constitue chaque année un temps fort de cette mobilisation, autour notamment de la **Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre**.

En novembre 2026, la Ville d'Amiens et ses partenaires proposeront plusieurs actions de sensibilisation, de création et d'échange.

L'affiche retenue aura ainsi une double fonction :

- constituer le **visuel de mobilisation contre les violences faites aux femmes** pendant le mois de novembre ;
- permettre au public d'accéder à la programmation complète proposée à Amiens, grâce à un lien (www.amiens.fr/vss) qui sera intégré au support final par la Direction de la communication.

Article 2 – Cadre de la consultation

La présente opération est dénommée « concours d'affiche » dans le cadre de sa communication auprès du public et des professionnels de la création.

Elle ne constitue toutefois pas un concours au sens de la technique d'achat prévue aux articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique.

Elle constitue une consultation librement organisée par la Ville d'Amiens pour un besoin de services de création graphique pour un coût maximal de **3 500 € HT**.



Bien qu'aucune publicité ni mise en concurrence préalable ne soit légalement imposée compte tenu du montant du besoin, la Ville d'Amiens choisit d'organiser une consultation ouverte afin de favoriser la diversité des propositions créatives.

La procédure est conduite dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de bonne utilisation des deniers publics.

Article 3 – Participants admis

Le concours est ouvert aux :

- graphistes professionnels ;
- illustrateurs et illustratrices professionnels ;
- photographes professionnels ;
- designers graphiques ;
- étudiants et étudiantes exerçant parallèlement une activité professionnelle leur permettant de facturer leur prestation.

Les participants peuvent exercer en qualité d'indépendant, de micro-entrepreneur, au sein d'une société ou d'une agence.

Ils doivent être en capacité juridique et administrative de facturer une personne publique et disposer d'un **numéro SIRET**, ou, pour les opérateurs économiques établis dans un autre État de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, d'un numéro d'identification professionnel équivalent.

Un même candidat peut présenter **plusieurs projets**, chacun étant accompagné de sa propre note d'intention.

Afin de garantir la diversité du choix soumis au public, un même candidat ne pourra toutefois avoir plus d'un projet parmi les trois projets finalistes, sauf si le nombre de candidatures recevables ne permet pas de sélectionner trois candidats distincts.

Article 4 – Nature du projet attendu

L'affiche proposée doit constituer avant tout un **message de lutte et de mobilisation contre les violences faites aux femmes**.

Elle doit permettre d'interpeller largement les habitantes et habitants, tout en conservant un traitement digne, respectueux et non stigmatisant du sujet.

Toutes les formes de création visuelle sont admises : illustration, photographie, graphisme, création typographique, collage ou combinaison de plusieurs disciplines.

Le projet devra obligatoirement :

- être en lien direct avec la lutte contre les violences faites aux femmes ;



- comporter un **slogan de mobilisation**, librement proposé par le candidat ;
- être compatible avec l'ajout du bandeau blanc institutionnel de la Ville d'Amiens.

Il n'est donc **pas demandé aux candidats d'intégrer le logo de la Ville d'Amiens** dans leur proposition. La Direction de la communication ajoutera aux projets finalistes le bandeau blanc et le logo prévus par la charte graphique de la collectivité, ainsi que le lien vers la programmation du mois de novembre et les numéros d'appels dédiés à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Article 5 – Caractéristiques techniques

Le projet remis devra respecter les caractéristiques suivantes :

- format **A3 vertical – portrait** ;
- **3 mm de fonds perdus** ;
- conception permettant une impression professionnelle en haute définition, à **300 dpi** ;
- lisibilité suffisante pour un affichage sur mobilier urbain ;
- compatibilité avec des adaptations pour les supports numériques.

Pour la phase de candidature, le projet pourra être adressé au format PDF, JPEG ou PNG, dans une définition permettant son examen dans de bonnes conditions.

Le candidat retenu comme lauréat devra fournir, à la demande de la Ville :

- un PDF haute définition destiné à l'impression ;
- les fichiers sources exploitables et, selon la technique employée, les fichiers natifs correspondants ;
- les éléments graphiques séparés utiles à la réalisation des déclinaisons ;
- les polices de caractères utilisées, lorsqu'elles peuvent légalement être transmises, ou les textes vectorisés ;
- le cas échéant, toute justification relative aux licences attachées aux éléments utilisés.

Article 6 – Droits de propriété intellectuelle, droit à l'image et utilisation de contenus tiers

Le candidat garantit être l'auteur du projet présenté ou disposer de l'ensemble des droits nécessaires à son exploitation dans les conditions prévues au présent règlement.

L'emploi de l'expression « libre de droits » ne dispense pas le candidat de vérifier les licences applicables aux photographies, typographies, textures, illustrations, éléments graphiques ou autres contenus provenant de tiers.

Le candidat garantit notamment :



- que son projet ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- qu'il dispose des licences permettant les reproductions, adaptations et diffusions prévues ;
- avoir recueilli les autorisations nécessaires de toute personne identifiable représentée sur le visuel ;
- lorsque des mineurs sont identifiables, disposer des autorisations nécessaires de leurs représentants légaux.

La Ville pourra demander la production de ces justificatifs.

Le recours éventuel à des outils d'intelligence artificielle générative devra être **mentionné dans la note d'intention**. Le candidat demeure, dans tous les cas, seul responsable de la licéité des éléments proposés et de sa capacité à accorder à la Ville les droits prévus au présent règlement.

Article 7 – Constitution et transmission des candidatures

Chaque projet devra comprendre :

- le visuel de l'affiche ;
- une **courte note d'intention**, présentant notamment le parti pris créatif, le sens du visuel et du slogan et, le cas échéant, les techniques employées. L'engagement personnel du participant ou de l'agence participant au concours en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes peut être exposé dans cette note d'intention ;
- les nom et prénom ou raison sociale du candidat ;
- ses coordonnées dont l'adresse postale, un courrier et un numéro de téléphone ;
- son numéro SIRET ou numéro professionnel équivalent.

Afin de favoriser une première appréciation des créations indépendamment de l'identité de leur auteur, il est demandé, dans la mesure du possible, de **ne pas faire apparaître le nom, la signature ou le logo du candidat directement sur le projet soumis à la présélection**.

Les candidatures devront être adressées **au plus tard le lundi 26 octobre 2026 à 12 heures**, dernier délai, à Gwenaëlle Le Tallec :

g.letallec@amiens-metropole.com

L'envoi pourra être réalisé :

- directement par courrier électronique ;
- ou au moyen d'un lien de téléchargement. Toutes les plateformes de transfert sont admises, sous réserve que le lien soit accessible à la Ville sans souscription payante.

La date et l'heure de réception du courriel font foi.

Toute candidature reçue après la date et l'heure limites pourra être déclarée irrecevable.

Article 8 – Présélection des projets

Un **jury de présélection**, également désigné comme comité de sélection au sens du présent règlement, se réunira le **lundi 26 octobre 2026 à 14 heures**.

Il sera composé :

- de l'adjointe au maire déléguée à l'Égalité, à l'Accès aux droits et à l'Éducation populaire ;
- de la conseillère municipale déléguée aux luttes contre les violences sexistes, sexuelles et de genre ;
- d'agents représentant la Direction de la communication ;
- d'agents représentant la Mission Égalité Femmes-Hommes, Lutte contre les discriminations et Aide aux victimes ;
- d'un représentant du réseau VIF (Violences IntraFamiliales) de la Somme.

Toute personne membre du jury se trouvant dans une situation susceptible de créer un conflit d'intérêts avec l'un des candidats le signalera et ne participera pas à l'évaluation du projet concerné.

Le jury sélectionnera **trois projets finalistes**, sous réserve d'un nombre suffisant de propositions présentant la qualité attendue.

Article 9 – Ajustement des projets finalistes

Entre le **26 octobre et le 30 octobre 2026**, la Direction de la communication pourra échanger avec chacun des trois finalistes afin de demander, si nécessaire, des **ajustements légers** permettant notamment :

- d'améliorer la lisibilité d'un texte ;
- d'assurer la conformité technique du fichier ;
- d'anticiper l'ajout du bandeau institutionnel ou du lien vers la programmation ;
- de faciliter l'adaptation du projet aux supports prévus.

Ces échanges ne pourront avoir pour objet de transformer substantiellement le concept créatif initial ou de conduire à la réalisation d'une nouvelle proposition.

Ils seront conduits dans des conditions comparables pour les différents finalistes.

Article 10 – Présentation au public et désignation du lauréat

Les trois projets présélectionnés seront d'abord présentés en ligne sur le site internet www.amiens.fr, accompagnés de leur note d'intention.



Un premier recueil de vote sera organisé auprès des internautes (un seul vote par adresse IP).

Puis les trois créations seront présentées lors de la **soirée de lancement du Mois de mobilisation contre les violences faites aux femmes, le jeudi 5 novembre 2026**, en présence notamment de Charlotte Bienaimé.

Lors de la soirée, le public présent sera invité à voter pour l'un des trois projets.

Chaque personne ne pourra exprimer **qu'un seul vote**.

Le projet totalisant le plus grand nombre de suffrages sera désigné comme **projet lauréat**.

En cas d'égalité parfaite entre deux ou plusieurs projets, ils seront départagés en fonction de leur classement lors de la présélection du 26 octobre.

La Ville d'Amiens arrêtera formellement le résultat de la consultation conformément au résultat ainsi obtenu.

Article 11 – Rémunération

L'enveloppe globale consacrée à la création est fixée à **3 500 € HT maximum**.

Elle est répartie comme suit :

- **2 500 € HT au total pour le projet lauréat ;**
- **500 € HT pour chacun des deux autres projets finalistes.**

Le lauréat ne cumule donc pas une rémunération de 2 500 € HT et l'indemnité de 500 € HT : sa rémunération totale est de **2 500 € HT**.

La rémunération comprend, selon le cas, les ajustements prévus au présent règlement ainsi que les droits d'exploitation décrits à l'article 12.

Afin de respecter les règles d'engagement de la dépense publique, après la présélection :

1. chacun des trois finalistes sera invité à transmettre à la Direction de la communication un **devis de 500 € HT**, daté et signé, comportant une durée de validité suffisante ; un bon de commande sera établi avant les éventuels ajustements demandés ;
2. après le vote du 5 novembre, le lauréat sera invité à transmettre un **devis complémentaire de 2 000 € HT**, portant ainsi sa rémunération totale à 2 500 € HT ; un bon de commande complémentaire sera établi pour la finalisation et la cession des droits correspondante.

Les factures seront déposées sur **Chorus Pro**, en mentionnant les références portées sur le bon de commande.

Aucune rémunération n'est due aux projets qui ne figurent pas parmi les trois projets présélectionnés.



Article 12 – Droits d’exploitation des projets finalistes et du projet lauréat

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, les droits accordés à la Ville sont définis de manière distincte en fonction des utilisations envisagées.

12.1. Projets finalistes non lauréats

En contrepartie de la rémunération de 500 € HT, chacun des deux finalistes non lauréats autorise la Ville d’Amiens, à titre non exclusif :

- à reproduire son projet pour les besoins de la présentation et du vote du 5 novembre ;
- à le représenter lors de cette manifestation ;
- à le présenter sur les supports numériques de la Ville, notamment son site internet et ses réseaux sociaux, dans le cadre de la communication relative au concours et à son résultat ;
- à le reproduire dans des publications rendant compte de l’opération.

Cette autorisation est accordée pour **une durée d’un an** à compter du 5 novembre 2026, pour le monde entier en raison de la diffusion numérique des contenus.

La Ville ne pourra utiliser ultérieurement ces projets comme visuels principaux d’une autre campagne sans l’accord de leur auteur.

12.2. Projet lauréat

La rémunération totale de 2 500 € HT du lauréat comprend la création et la finalisation du projet ainsi que la cession non exclusive à la Ville d’Amiens des droits suivants :

Droit de reproduction : reproduction de l’affiche, en tout ou partie, sur les supports imprimés et numériques nécessaires à la campagne et à sa valorisation institutionnelle.

Droit de représentation : communication au public de l’affiche sur les sites internet, réseaux sociaux, écrans, présentations publiques et autres supports numériques de la Ville.

Droit d’adaptation : déclinaison de l’œuvre dans les différents formats nécessaires, redimensionnement, recadrage raisonnable, ajout du bandeau institutionnel, du logo de la Ville, d’un QR code, d’une adresse internet ou d’informations relatives à la campagne, sous réserve du respect du droit moral de l’auteur.

La cession est consentie :

- pour les besoins des actions de prévention et de communication institutionnelle de la Ville d’Amiens relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux violences sexistes et sexuelles ;
- pour une durée de **dix ans à compter du 5 novembre 2026** ;
- pour le monde entier, compte tenu de la diffusion possible des supports numériques.

La Ville pourra transmettre le visuel à ses prestataires techniques, imprimeurs et partenaires institutionnels aux seules fins de réalisation ou de relai de la campagne.



Le droit moral de l’auteur demeure intégralement préservé. Toute modification substantielle du parti pris artistique devra faire l’objet de son accord préalable.

Le nom ou pseudonyme de l’auteur sera mentionné lorsque la nature et le format du support le permettent. Le lauréat pourra librement présenter la réalisation dans son portfolio et dans le cadre de sa propre communication professionnelle.

Article 13 – Supports prévisionnels de diffusion du visuel lauréat

L’affiche lauréate a notamment vocation à être diffusée :

- pendant environ **deux semaines au cours du mois de novembre 2026** sur les MUPI – mobiliers urbains pour l’information, communément appelés « sucettes » – du réseau d’affichage de la Ville d’Amiens ;
- en **quatrième de couverture du JDA**, magazine municipal de la Ville d’Amiens et d’Amiens Métropole ;
- sur les comptes de la Ville d’Amiens – Amiens Métropole sur les réseaux sociaux ;
- sur le site web **amiens.fr** ;
- sur les supports permettant de relayer ou de valoriser la programmation du Mois de mobilisation contre les violences faites aux femmes.

Des adaptations de format pourront être réalisées par la Direction de la communication pour répondre aux caractéristiques de ces différents supports.

Article 14 – Livraison du projet lauréat

À l’issue du vote, le lauréat s’engage à apporter avec diligence les derniers ajustements techniques nécessaires et à fournir les fichiers définitifs conformément aux prescriptions de la Direction de la communication.

Les modalités et la date précise de remise des fichiers définitifs seront précisées dans le bon de commande, afin de permettre leur diffusion au cours du mois de novembre 2026.

Article 15 – Information des candidats

Les candidats seront informés par courrier électronique des résultats de la présélection.

Les finalistes seront ensuite informés du résultat du vote public et de la désignation du lauréat.

La Ville pourra rendre publics le nom du lauréat ainsi que ceux des deux autres finalistes, accompagnés de leurs projets et de leur note d’intention, dans le cadre de la communication relative au concours.



Article 16 – Modification, report ou abandon de la consultation

La Ville d'Amiens se réserve la possibilité, pour un motif d'intérêt général, de modifier le calendrier, de reporter ou de déclarer sans suite la consultation.

En cas d'abandon intervenant **après la présélection des trois finalistes**, pour un motif qui ne leur est pas imputable, la rémunération de 500 € HT prévue pour chacun d'eux reste due dès lors que le bon de commande correspondant a été émis et que les prestations demandées ont été exécutées.

Article 17 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout candidat s'engage à fournir des informations exactes et à signaler à la Ville toute difficulté susceptible d'affecter la licéité ou la disponibilité de son projet.

Pour toute demande d'information relative à la consultation : Gwenaëlle LE TALLEC :

g.letallec@amiens-metropole.com